

STATUTS DE L'ASSOCIATION PIZZICATIS

ARTICLE 1

L'association dite : **PIZZICATIS**, fondée en novembre 2004, a pour but de permettre aux guitaristes et mandolinistes amateurs, ayant quitté le conservatoire :

- De pouvoir jouer ensemble ;
- Selon une discipline librement consentie de travail et de présence aux prestations avec un chef qui se doit d'encourager, de persuader et de former, au moyen d'une pédagogie conviviale ;
- De porter à la connaissance du grand public le répertoire original destiné à ces instruments par les grands maîtres tels que : Vivaldi, Beethoven, Mozart, Paganini, Turina, Rodrigo, Villa-lobos, Brouwer, Britten, Ohana, Mahler, Webern, Schoenberg, Ligeti, Boulez etc.... ;
- En programmant en même temps des arrangements ou transcriptions tirés de folklores ou de musiques de films connus ;
- De pouvoir accueillir, si nécessaire, des musiciens pratiquant un instrument autre que la guitare ou la mandoline.

Sa durée est illimitée.

Le Siège Social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire

ARTICLE 2

L'association se compose d'adhérents

Pour être adhérent, il faut être agréé par le Conseil d'Administration

ARTICLE 3

Les moyens d'actions de l'association sont : les cours de musique et les concerts,

ARTICLE 4

Les ressources de l'association comprennent :

- ☞ Les cotisations annuelles des adhérents
- ☞ Les subventions éventuelles des collectivités locales, et/ou de l'Etat
- ☞ Les membres du bureau pourront organiser des actions, manifestations, expositions pour obtenir des ressources nécessaires à leurs activités.

STATUTS DE L'ASSOCIATION PIZZICATIS

ARTICLE 5

La qualité d'adhérent se perd

- par la démission
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

ARTICLE 6

L'association est administrée par un conseil dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre 2 membres au moins et 5 membres au plus. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour 2 ans par l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil a lieu intégralement.

Les membres sortant sont rééligibles

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le bureau est élu pour 2 ans

ARTICLE 7

Le conseil se réunit une fois au moins par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 8

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justificatifs doivent être produits.

STATUTS DE L'ASSOCIATION PIZZICATIS

ARTICLE 9

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à son trésorier.

ARTICLE 10

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 11

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 21 Novembre 2004.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 21 Novembre 2004.

Le président